



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tél. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 077-217701226-20230328-2023_86C-AR



DECISION n° 2023 /86-C

SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ECOPASS DE MISE A DISPOSITION DUNE BOUTEILLE DE GAZ - GAMME CLASSIC – RR0A106 POUR 3 ANS.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire au renouvellement n° 14784923 de la convention ECOPASS n° 00742535 avec la société Air Liquide France Industrie pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz - gamme classic – RR0A106.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer le renouvellement n° 14784923 de la convention n° 00742535 pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz - gamme classic – RR0A106 avec la société Air Liquide France Industrie, sise 2, Allée du Piémont, CS 70219, 69808 SAINT PRIEST Cedex pour un montant total de 198,29 € HT et 237,95 € TTC et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 60621.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 mars 2023



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned to the right of the printed name.